

Formulaire d'engagement éthique :

Attestation sur l'honneur de non-plagiat et de l'usage encadré de l'Intelligence Artificielle générative

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou à paraphraser un texte sans indiquer quel en est l'auteur.

Le plagiat enfreint les règles de la déontologie universitaire et il constitue une fraude dans les travaux donnant lieu à notation. Le plagiat constitue également une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, susceptible d'être assimilé à un délit de contrefaçon.

Si elle n'est pas explicitement autorisée, l'utilisation de tout outil relevant de l'Intelligence Artificielle générative^{i*} (IAg) est proscrite et pourra être sanctionnée dans les mêmes conditions que le plagiat. Dans le cas d'une utilisation autorisée, l'usage d'outils d'Intelligence Artificielle générative devra être explicitement mentionnée. Les sources ou outils utilisés devront être systématiquement indiqués sur le document produit (rapports, mémoires, travaux, etc.).

Lorsque l'auteur d'un travail universitaire éprouve le besoin de s'appuyer sur un autre texte, il doit le faire en respectant les règles suivantes :

- lorsqu'un extrait, même court, est cité exactement, il doit être placé entre guillemets (ou en retrait et en caractères légèrement plus petits si le texte fait plus de quelques lignes) et la référence (nom de l'auteur et source) doit être indiquée ; l'extrait cité doit être court ;
- lorsque le texte ou un passage du texte est paraphrasé ou résumé, la référence (nom de l'auteur et source) doit être donnée.

Ces obligations s'appliquent de la même manière en cas de textes originellement publiés sur internet et de traductions (originales ou non) ; elles concernent aussi les illustrations, tableaux et graphiques.

En cas de plagiat dans un devoir, dossier, mémoire ou thèse, l'étudiant pourra passer devant la section disciplinaire de l'université qui pourra prononcer :

- un avertissement ;
- un blâme ;
- une mesure de responsabilisation ;
- l'exclusion de l'université pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- l'exclusion définitive de l'université ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La procédure disciplinaire ne prévoit pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans le cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Afin de détecter les éventuels plagiats, l'UPPA se dote d'outils informatiques performants et s'abonne à un logiciel de détection de plagiats : Compilatio.net. A ce titre, des données à caractère personnel vous concernant (noms, prénoms) pourront être communiquées à notre partenaire si elles se trouvent sur les productions des étudiants (devoirs, mémoires, thèses).

Le responsable de traitement pour l'université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA) est Monsieur le Président de l'université. Il agit dans le cadre d'une mission d'intérêt public.

La durée de conservation des données est définie comme suit : jusqu'au 31 août 2026. Les destinataires des données sont les enseignants de l'UPPA ainsi que Compilatio si les données à caractère personnel sont présentes sur les productions étudiantes.

Conformément et dans les conditions définies dans la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès aux données vous concernant et faisant l'objet du traitement ;
- d'un droit de rectification des informations qui vous concernent ;
- d'un droit à l'effacement de vos données ;
- d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant.

Si vous souhaitez exercer un de ces droits pour les données stockées par l'université de Pau et des pays de l'Adour, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données de l'établissement (dpo@univ-pau.fr).

Vous avez la possibilité de vous opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données vous concernant fassent l'objet d'un traitement.

Si vous estimez que le traitement des données à caractère personnel vous concernant n'est pas conforme à la réglementation européenne en vigueur relative à la protection des données, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle mentionnée ci-après : CNIL – Services des plaintes / 3 place de Fontenoy / TSA 80715 / 75334 PARIS CEDEX 07

Je soussigné(e) _____ étudiant(e) en _____ à l'UPPA déclare avoir pris connaissance du présent formulaire d'engagement éthique, y compris des dispositions relatives à l'usage des outils d'Intelligence Artificielle génératives, et m'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées.

Je m'engage à indiquer toutes les références documentaires sur lesquelles je m'appuierai dans mes devoirs et travaux.

Fait à, le

Signature

ⁱ * **IAg** : Sur la base de la définition de l'UNESCO, l'intelligence artificielle (IA) générative est une technologie d'IA dotée de la capacité de générer automatiquement du contenu en contrepartie d'une requête écrite en langage naturel par le biais d'une interface conversationnelle virtuelle. Elle fonctionne en analysant statistiquement de vastes ensembles de données (issues du web, des réseaux sociaux, etc.) pour identifier et reproduire des motifs récurrents.